

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 554

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 12 BIS

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« celui-ci et »

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est possible que le maire envisage qu'un simple placement provisoire de l'animal suffise. L'euthanasie ne doit pas être automatique.